

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 03 JUIN 2009**

**Compte-rendu conformément
à l'article L 2121-25 du Code
Général des Collectivités Territoriales**

--==oOo==--

Membres composant le Conseil Municipal :	33
Membres en exercice :	33
Membres présents et/ou représentés:	29
Membres absents:	4

Secrétaire de séance :

Madame POGGI

ÉTAIENT PRESENTS :

M. DEMUYNCK, M. PELISSIER, Mme SEIGNEUR (jusqu'à 20h10), M. ALOY (jusqu'à 20h10), Mme BRECHU, M. PERROT, M. MALAYEUDE, Mme PELISSIER, M. VALLEE, Mme POGGI, M. BUTIN (à partir de 19h45), M. FACON, M. PIAT, Melle RONDEAU, Mme MIMOUN, Mme DIAS, Mme BONGARD, Mme DENAIS, Mme FUENTES, M. GARRIGUES, Mme CHOULET, Mme SOLIBIEDA, Mme DOUCET, M. LABOULAYE (jusqu'à 20h10), Mme SUCHOD (jusqu'à 20h10), M. LEOUE.

ÉTAIENTS ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme SEIGNEUR pouvoir à Mme PELISSIER (à partir de 20h10)
M. ALOY pouvoir à Mme BRECHU (à partir de 20h10)
M. BUTIN pouvoir à M. FACON (jusqu'à 19h45)
M. PEGURRI pouvoir à M. PERROT
M. CADET pouvoir à M. PELISSIER
M. ADRIAENSSENS pouvoir à Mme SOLIBIEDA
M. LABOULAYE pouvoir à M. LEOUE (à partir de 20h10)
Mme SUCHOD pouvoir à Mme DOUCET (à partir de 20h10)

ÉTAIENT ABSENTES EXCUSÉES :

Mme GONNET, Melle MARTEL

ÉTAIENT ABSENTS NON EXCUSÉS :

M. HAMIDANI, M. NERMOND

Le Conseil Municipal du 03 juin 2009 a été préparé par :

I. Délégation du personnel, de l'activité économique, du commerce et de l'artisanat :

Maire-Adjoint : Mme SEIGNEUR

Conseillers Municipaux délégués : M. CADET, M. FACON, Mme SUCHOD

II. Délégation du service urbanisme :

Maire-Adjoint : M. ALOY

Conseillers municipaux délégués : M. BUTIN, Melle MARTEL, Mme SOLIBIEDA

III. Délégation jeunesse :

Maire-Adjoint : Mme BRECHU

Conseillers municipaux délégués : Melle RONDEAU, M. NERMOND, Mme SOLIBIEDA

IV. Délégation services techniques et travaux :

Maire-Adjoint : M. PERROT

Conseillers municipaux délégués : M. PEGURRI, M. ADRIAENSSENS

V. Délégation finances :

Maire-Adjoint : M. MALAYEUDE

Conseillers municipaux délégués : Mme MIMOUN, Melle CHOLET, M. LABOULAYE

VI. Délégation des sports et espaces verts :

Maire-Adjoint : Mme PELISSIER

Conseillers municipaux délégués : M. PIAT, Mme FUENTES, M. ADRIAENSSENS

VI. Délégation du service des affaires sociales :

Maire-Adjoint : Mme POGGI

Conseillers municipaux délégués : M. NERMOND, M. GARRIGUES, Mme DOUCET

Les différents points ont été débattus lors des commissions communales suivantes :

- Commission finances :

Date : Jeudi 28 mai 2009

Présents : M. MALAYEUDE, Mme MIMOUN, Mme CHOLET

Absent excusé : M. LABOULAYE

- Commission des sports et espaces verts :

Date : Mardi 12 mai 2009

Présents : Mme PELISSIER, M. ADRIAENSSENS

Absents excusés : M. PEGURRI, M. PIAT, Mme FUENTES

- Commission urbanisme :

Date : Lundi 18 mai 2009

Présent : M. ALOY

Absents excusés : Melle MARTEL, M. BUTIN, Mme SOLIBIEDA

- Commission services techniques et travaux :

Date : Mercredi 13 mai 2009

Présent : M. PERROT, M. PEGURRI, M. ADRIAENSSENS

Aucune observation n'étant formulée sur le compte-rendu de la précédente séance, Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

I. AVIS SUR LA MISE EN PLACE D'UN SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) SUR LE TERRITOIRE « MARNE CONFLUENCE »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Charles ALOY, Maire-Adjoint délégué à l'urbanisme, au développement durable, au cadre de vie et à la sécurité alimentaire,

La loi sur l'eau de 1992 a prévu la possibilité de créer des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

Il s'agit d'un document de planification à long terme fixant les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection qualitative et de gestion quantitative des ressources en eau superficielle, souterraine et des milieux aquatiques.

Elaboré par la Commission Locale de l'Eau, il est composé de deux parties : un programme d'actions et un règlement.

La première étape consiste à définir le périmètre du SAGE, celui-ci devant être cohérent et se rapprocher des limites naturelles.

Une fois le périmètre défini et validé par le Préfet, la Commission Locale de l'Eau (CLE) travaille sur le programme d'actions.

Le Préfet arrête la composition de la CLE avec obligation d'y retrouver une majorité d'élus (la moitié), des usagers de l'eau (un quart) et les services de l'Etat (un quart).

Une fois validé par le Préfet, le SAGE a valeur de règlement pour l'eau et le milieu : les programmes et les décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les dispositions du SAGE.

Dans un premier temps, par courrier du 30 janvier 2009, le Préfet du Val de Marne, Préfet Coordonnateur, propose la création d'un SAGE sur un territoire regroupant deux masses d'eau :

- La Marne, de Charenton-le-Pont à Torcy, incluant également le Ru de Chantereine et le Merdereau,
- L'intégralité du Morbras.

Cette surface représente près de 300 km², soit 52 communes (dont Neuilly-Plaisance) et les 3 départements de la Seine-et-Marne, de Seine-Saint-Denis et du Val de Marne.

Compte tenu de l'intérêt économique, social et écologique de mettre en place le SAGE "Marne Confluence", il est proposé au Conseil Municipal :

En conséquence, le conseil municipal à l'unanimité,

- **EMET** un avis favorable sur le projet de périmètre du SAGE "Marne Confluence" proposé par Monsieur le Préfet du Val de Marne.
- **DEMANDE** que les trois communes de Seine-Saint-Denis qui seront représentées au sein de la Commission Locale de l'Eau soient riveraines de la Marne.
- **PROPOSE** que la commune de Neuilly-Plaisance soit représentée dans la Commission Locale de l'Eau au titre de commune riveraine de la Marne.

II. ACQUISITION D'UNE PARCELLE NON BATIE CADASTREE SECTION C N° 144 SISE AU 38BIS, AV. DU MARECHAL FOCH

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Charles ALOY, Maire-Adjoint délégué à l'urbanisme, au développement durable, au cadre de vie et à la sécurité alimentaire,

Madame BRAZILLET-VENANT, propriétaire de la parcelle non bâtie cadastrée section C N° 144 d'une contenance de 29 m² sise au 38bis, avenue du Maréchal Foch, a proposé à la commune de l'acquérir.

Cette parcelle est mitoyenne du Marché du centre et du parking situé devant cet établissement, ce qui présente pour la ville un intérêt évident de l'acquérir.

Après réception de l'estimation du service France DOMAINE et négociations avec le propriétaire, il a été convenu un prix de vente de 5700 euros.

En conséquence, le conseil municipal par 23 voix pour et 6 abstentions,

- **ACQUIERT** par voie amiable la propriété non bâtie sise au 38bis, avenue du Maréchal Foch, parcelle cadastrée section C N° 144 d'une contenance de 29 m², au prix de 5700 euros, la parcelle devant être libre au jour de la vente de toute occupation et de tout contrat de bail.

- **DIT** que les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits au Budget Primitif 2009 sous la fonction 71

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur le Maire-Adjoint dûment habilité à signer tout acte, en particulier notarié, se rapportant à l'exécution de la présente décision.

III. AVIS SUR LE PLAN REGIONAL POUR LA QUALITE DE L'AIR (PRQA)

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Charles ALOY, Maire-Adjoint délégué à l'urbanisme, au développement durable, au cadre de vie et à la sécurité alimentaire,

Les Plans Régionaux pour la Qualité de l'Air (PRQA) ont été instaurés par la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie du 30 décembre 1996.

Le PRQA francilien a été approuvé en mai 2000 et fait actuellement l'objet d'une révision engagée et élaborée par le Président du Conseil Régional.

Ce projet de plan consiste notamment à fixer les orientations et recommandations permettant de prévenir ou de réduire la pollution atmosphérique afin d'atteindre, a minima, les objectifs de la qualité de l'air prévus par la réglementation en vigueur.

Ces orientations portent sur :

- La surveillance de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé humaine et les conditions de vie, sur les milieux naturels et agricoles et sur le patrimoine ;
- La maîtrise des pollutions atmosphériques ;
- L'information du public sur la qualité de l'air.

Le projet de plan révisé formule 21 recommandations déclinées en 75 actions opérationnelles et études concomitantes permettant de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air en Île-de-France.

Conformément à l'article R222-6 du code de l'environnement, Monsieur le Président du Conseil Régional a transmis pour avis à la commune ce projet de PRQA.

En termes de protection de la santé publique, les mesures proposées sont appropriées et doivent être approuvées. Toutefois, en termes d'aménagement du territoire, certaines recommandations portant notamment sur la densification urbaine ne sont pas souhaitables.

En conséquence, le conseil municipal par 23 voix pour et 6 voix contre,

- **EMET** un avis réservé au projet de Plan Régional pour la Qualité de l'Air.

N.B : le projet de plan est consultable sur le site www.iledefrance.fr

IV. ACQUISITION D'UN BIEN SANS MAITRE CONSTITUE PAR LA PARCELLE CADASTREE SECTION A N° 2097 SISE AU LIEUDIT "LES SAINT-DENIS"

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Charles ALOY, Maire-Adjoint délégué à l'urbanisme, au développement durable, au cadre de vie et à la sécurité alimentaire,

La société OLIVAUDRE est propriétaire sur la commune de Neuilly-sur-Marne, dans la zone industrielle des Chanoux d'un ensemble immobilier, à usage industriel, sis au 90, rue Louis Ampère, cadastré section AO N°284.

Ce terrain, dans sa partie arrière, est mitoyen d'une parcelle cadastrée section A N° 2097, implantée sur le territoire de la commune de Neuilly-Plaisance, destinée à être affectée au même usage.

La parcelle cadastrée section A N°2097 appartient, selon les renseignements portés à la conservation des hypothèques, à la société SEMEASO, laquelle a été dissoute le 22 juillet 1981 par un jugement de liquidation de biens.

La SCI OLIVAUDRE, intéressée par l'acquisition de cette parcelle, demande à la commune de Neuilly-Plaisance de prendre les dispositions permettant d'appréhender ce bien vacant et sans maître.

La Direction Nationale d'Interventions Domaniales, saisie de ce dossier, a confirmé, par courrier du 17 décembre 2008, que s'agissant d'un bien immobilier ayant appartenu à une société aujourd'hui dissoute, il s'agissait effectivement d'un bien sans maître.

Conformément à la loi N°2004-809 du 13 août 2004, il appartient à la commune de Neuilly-Plaisance de faire valoir ses droits sur ce bien dans le cadre de la procédure d'acquisition de plein droit en application de l'article 713 du code civil, des articles L1123-2 et L1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques et de la circulaire du 8 mars 2006.

Une fois le bien acquis par la ville, il sera revendu à la société OLIVAUDRE après avis demandé au service France Domaine.

En conséquence, le conseil municipal par 23 voix pour et 6 abstentions,

- **AUTORISE** l'acquisition de plein droit du bien sans maître constitué par la parcelle cadastrée section A N°2097 d'une contenance de 661m² sise au lieudit « Les Saint-Denis », ayant appartenu à la société SEMEASO aujourd'hui dissoute par jugement de liquidation de biens du 22 juillet 1981.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre tout acte se rapportant à l'exécution de la présente délibération et notamment un arrêté portant prise de possession au titre des biens sans maître et transfert dans le domaine privé communal de ladite parcelle, en vue de son aliénation au profit de la société OLIVAUDRE ou substituée.

V. REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nathalie SEIGNEUR, Maire-Adjoint déléguée au personnel, à l'activité économique, au commerce et à l'artisanat,

Le recensement dans les communes de plus de 10 000 habitants s'opère, depuis 2004, de manière partielle chaque année, sur la base d'un échantillon d'adresses.

Cinq agents ont assuré les opérations de l'enquête 2009. Il convient en conséquence de déterminer les modalités de leur rémunération.

En conséquence, le conseil municipal à l'unanimité,

- **FIXE** la rémunération des agents recenseurs ainsi que suit :

- 2,00 € par bulletin individuel collecté
- 1,20 € par feuille de logement collectée

- **INDIQUE** que la dépense sera imputée au chapitre 012

Arrivée de M. BUTIN à 19h45.

VI. DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET VILLE

Monsieur le Maire prend la parole,

Considérant le vote du budget primitif 2009 en date du 30 mars 2009,

Départ de Mme SEIGNEUR, M. ALOY, Mme SUCHOD et M. LABOULAYE à 20h10.

En conséquence, le conseil municipal par 23 voix pour et 6 abstentions,

- **ADOpte** la décision modificative n°1 équilibrée en fonctionnement suivant l'annexe ci-jointe,

DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2009 - FONCTIONNEMENT									
Chapitre	Fonction	Nature	Intitulé	Dépenses	Chapitre	Fonction	Nature	Intitulé	Recettes
Opérations réelles					Opérations réelles				
65	33	6574	Subvention aux associations	15 000,00					
022	01	022	Dépenses imprévues	-15 000,00					
Opérations d'ordre					Opérations d'ordre				
TOTAL				0,00	TOTAL				0,00

VII. SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A L'ASSOCIATION « NEUILLY-PLAISANCE VILLES SOEURS ».

Monsieur le Maire prend la parole,

« NEUILLY-PLAISANCE VILLES SOEURS » est une association à caractère humanitaire ayant pour vocation de développer les relations entre les habitants de Neuilly Plaisance et ses villes sœurs, de mettre en place des échanges scolaires, culturels ou sportifs entre la population, les écoles ou les entreprises de ces villes et de favoriser toute activité de promotion de ces échanges.

Comme en témoigne les récents événements survenus à Madagascar, la pauvreté et la faim sont malheureusement devenus le quotidien de nombreux habitants de l'île. La production maraîchère est inexistante, par manque de savoirs et manque de moyens. Aujourd'hui, un kilo de tomates coûte 1 € alors que le salaire moyen d'un travailleur se situe aux environs de 50 € par mois.

Nosy Be est une île volcanique côtière de Madagascar située dans le Canal du Mozambique, au nord ouest de Madagascar d'une superficie de 321 km². Cette île a longtemps été une terre de culture sucrière. Aujourd'hui, la principale source de revenus est constituée par le tourisme.

C'est dans une volonté affichée de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des insulaires que l'association Neuilly-Plaisance Villes Sœurs et les autorités locales de Nosy Be, ont décidé de mettre en œuvre une coopération afin de développer la culture maraîchère sur l'île, et permettre ainsi aux familles qui le désirent, de pouvoir subvenir à leurs besoins.

Cette volonté s'est concrétisée par la signature d'une convention de coopération entre la ville de Nosy Be et l'association Neuilly Plaisance Villes Sœurs. A la signature de cette convention, les autorités locales de Nosy Be, s'engagent à mettre à disposition des bâtiments et les terrains communaux nécessaires à la création d'un centre de formation. Les terrains ainsi mis à disposition d'une superficie de 5 000 m² permettront de former la population locale à la culture maraîchère tout en tenant compte des spécificités locales climatiques et parasitaires.

L'association Neuilly-Plaisance Villes Sœurs, s'engage pour sa part, à assurer la coordination du projet notamment en matière d'évaluation de la qualité des sols et du choix des espèces et variétés les plus adaptées aux conditions climatiques et parasitaires de l'île, d'évaluer les besoins en équipements agricoles, en commercialisation et en communication, et de formation des personnels participants. Par ailleurs, l'association s'engage également à apporter un soutien technique dans la réhabilitation d'un bâtiment en vue de la création d'un centre de formation pour les futurs agriculteurs et d'un espace de stockage et de commercialisation.

Une deuxième phase de cette action consistera à l'acquisition d'un terrain d'une superficie de 1 ou 2 hectares qui seront destinés à devenir des jardins familiaux de 200 m² environ. Ces jardins seront mis à disposition des familles qui bénéficieront d'une formation agricole adaptée.

Ce projet, à la fois humanitaire, écologique et économique suscite l'intérêt.

En conséquence, le conseil municipal par 23 voix pour et 6 abstentions,

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention complémentaire de 15 000 euros à l'association « **NEUILLY-PLAISANCE VILLES SOEURS** »

- **PRECISE** que le montant de cette subvention sera imputé au titre du budget communal 2009 article 6574, fonction 33.

VIII. CRÉATION D'UNE RÉGIE DE RECETTES TEMPORAIRE POUR NEUILLY-PLAISANCE EN FÊTE.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint délégué aux finances,

Dans le cadre de l'organisation de NEUILLY-PLAISANCE EN FÊTE qui aura lieu les 20 et 21 juin 2009, il est prévu diverses attractions se rapportant à la ferme et aux métiers anciens. L'une de ces attractions, réservée aux plus jeunes sera un tour de poney pour lequel une participation sera demandée, ainsi que la vente de différents objets (sacs à dos, tee-shirts, casquettes, bandanas, porte clés, trousse, livres d'occasion).

Toujours dans le cadre de ces festivités, il est prévu, en soirée, un barbecue géant au cours duquel seront servis des repas complets (bœuf à la broche, aligot, fruits). Contre chaque repas, une participation sera demandée.

Afin de pouvoir encaisser ces recettes, une régie de recettes temporaire doit être mise en place et le montant des participations arrêté.

Les participations suivantes (à l'unité) sont proposées :

Le tour de poney	2 € (deux euros)
Le repas du Bœuf à la broche (1 ^{er} service)	6 € (six euros)
Le repas du Bœuf à la broche (2 ^{ème} service)	3 € (trois euros)
La vente de sacs à dos	5 € (cinq euros)
La vente de tee-shirts	2 € (deux euros)
La vente de casquettes	3 € (trois euros)
La vente de bandanas	3 € (trois euros)
La vente de porte clés	1€ (un euro)
La vente de trousse	2 € (deux euros)
La vente de livres d'occasion	1 € (un euro)
La vente de cartes postale	0,50 € (cinquante centimes)

En conséquence, le conseil municipal par 23 voix pour et 6 abstentions,

ARTICLE 1 – AUTORISE la création d'une régie de recettes temporaire auprès de la Direction Générale des Services de la Commune de Neuilly – Plaisance pour l'encaissement des recettes de NEUILLY – PLAISANCE EN FÊTE qui aura lieu les samedi 20 et dimanche 21 juin 2009.

ARTICLE 2 – PRECISE que cette régie est installée à la Mairie de Neuilly – Plaisance 6 rue du Général de Gaulle 93360 Neuilly - Plaisance.

ARTICLE 3 - VOTE les montants des participations, à savoir :

Le tour de poney	2 € (deux euros)
Le repas du Bœuf à la broche (1 ^{er} service)	6 € (six euros)
Le repas du Bœuf à la broche (2 ^{ème} service)	3 € (trois euros)
La vente de sacs à dos	5 € (cinq euros)
La vente de tee-shirts	2 € (deux euros)
La vente de casquettes	3 € (trois euros)
La vente de bandanas	3 € (trois euros)
La vente de porte clés	1€ (un euro)
La vente de trousse	2 € (deux euros)
La vente de livres d'occasion	1 € (un euro)
La vente de cartes postale	0,50 € (cinquante centimes)

ARTICLE 4 – PRÉCISE que la régie encaisse les produits suivants :

- 1° : Les tours de Poneys ;
- 2° : Les repas délivrés au cours du barbecue géant ;
- 3° : La vente de différents objets (sac à dos, tee-shirt, casquette, bandana, porte clé, trousse, livre d'occasion, cartes postales) ;

ARTICLE 5 - PRÉCISE que les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants:

- 1° : Numéraire ;
 - 2° : Chèques bancaires ou postaux.
- Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance issue d'un carnet à souche.

ARTICLE 6 – PRÉCISE que le régisseur chargé de la régie de recettes disposera d'un fonds de caisse d'un montant de 50 euros. Une demande d'attribution de fonds de caisse devra être établie auprès du comptable public.

ARTICLE 7 - PRÉCISE que le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 10.000,00 €.

ARTICLE 8 - PRÉCISE que le régisseur est tenu de verser à Madame la Trésorière de Neuilly - Plaisance le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à **l'article 6**.

ARTICLE 9 - PRÉCISE que le régisseur verse auprès de Madame la Trésorière de Neuilly - Plaisance la totalité des disponibilités et des justificatifs des opérations de recettes le vendredi 26 juin 2009.

ARTICLE 10 - PRÉCISE que selon la réglementation en vigueur, le fonctionnement effectif de cette régie n'excédant pas 6 mois, le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement.

ARTICLE 11 - PRÉCISE que le régisseur percevra une indemnité de responsabilité calculée au prorata temporis dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 - PRÉCISE que les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité calculée au prorata temporis dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 - PRÉCISE que le Sénateur – Maire et le Comptable public assignataire de Neuilly – Plaisance sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de cette création de régie.

IX. DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT DE LA SA HLM FIAC CONCERNANT LE FINANCEMENT DE L'ACQUISITION DE 10 LOGEMENTS SITUÉS AU 2 ET 4 RUE EDGAR QUINET- 93360 NEUILLY PLAISANCE.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint délégué aux finances,

Par courrier en date du 1^{er} décembre 2008, la Société Anonyme d'HLM FIAC sollicitait la commune de NEUILLY PLAISANCE en vue de garantir un emprunt de 182 546 euros destiné à l'achat de 10 logements situés 2 et 4 rue Edgar Quinet à Neuilly-Plaisance.

Par courrier en date du 16 décembre 2008, le Crédit Foncier de France confirmait son accord de principe à la SA HLM FIAC pour un prêt locatif social 2008 (PLS) d'un montant maximum de 182 546 €, au taux actuariel annuel de 5,13 %, révisable en fonction de l'évolution du taux de rémunération du Livret A, sur une durée de 25 ans.

Cette offre est conditionnée à l'accord de l'apport de la garantie sur cet emprunt de la commune de Neuilly Plaisance à 100 % de la somme empruntée, soit 182 546 €.

En conséquence, le conseil municipal à l'unanimité,

- **ACCORDE** sa garantie solidaire à la SA HLM FIAC pour le remboursement de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt de 182 546 € (cent quatre vingt deux mille cinq cent quarante six euros) à contracter auprès du Crédit Foncier de France.

Ce prêt locatif social régi par les articles L.351-1 et suivants et R.331-1 à R.331-21 du Code de la Construction et de l'Habitation est destiné à financer l'acquisition de 10 logements locatifs sociaux situés au 2 et 4 rue Edgar Quinet à Neuilly-Plaisance (93360).

Les caractéristiques du prêt garanti à contracter auprès du Crédit Foncier de France sont les suivantes :

- Montant : 182 546 €
Le montant du prêt à amortir sera constitué par le montant emprunté soit 182 546 € et réalisé, majoré éventuellement selon l'option levée (précisée ci-dessous), des intérêts échus pendant la période de réalisation et capitalisés.
- Durée totale : 25 ans comprenant :
 - * la déclaration d'ouverture de chantier qui devra intervenir dans un délai de 18 mois à compter de la date de signature de la convention avec les services de l'Etat concernant la décision de financement pour l'acquisition et l'amélioration de logements locatifs aidés.
- Périodicité des échéances : annuelle
- Taux de progressivité de départ : néant l'an

- Taux d'intérêts actuariel annuel : 5,13 % (à ce jour) **(par référence aux conditions financières de l'enveloppe PLS 2008, à actualiser éventuellement sur la base des références de taux de l'enveloppe PLS 2009 qui seront communiquées dès qu'elles seront connues).**

Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) établi (s) sur la base du taux de rémunération du livret A en vigueur au jour des présentes, à savoir 3.63 %. Ce(s) taux est (sont) susceptible(s) d'une actualisation à la date d'établissement du contrat en cas de variation du taux de rémunération du Livret A.

- Révisabilité du taux d'intérêt et du taux de progressivité des échéances : en fonction de la variation du taux du Livret A pendant toute la durée du prêt.
 - Faculté de remboursement anticipé : indemnité égale à un semestre d'intérêts calculés au taux du prêt en vigueur avec un minimum de 1% des sommes remboursées par anticipation.
 - Garantie : cautionnement solidaire à hauteur de 100 % de la commune de Neuilly-Plaisance.
- **RENONCE**, par suite, à opposer au Crédit Foncier de France l'exception de discussion des biens du débiteur principal et toutes autres exceptions dilatoires et prendre l'engagement de payer de ses deniers, à première réquisition du Crédit Foncier de France, toute somme due au titre de cet emprunt, en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires ainsi que tous frais et impôts qui, pour un motif quelconque, n'auraient pas été acquittés par l'organisme emprunteur ci-dessus désigné à l'échéance exacte.

- **AUTORISE**, en conséquence, Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat accordant la garantie de la commune de Neuilly-Plaisance à l'Organisme Emprunteur en application de la présente délibération

X. SUPPRESSION DE LA REGIE DE DEPENSES DANS LE CADRE DU PROJET VILLE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint délégué aux finances,

En 2002, il fut créé la régie de dépenses dans le cadre du Projet Ville pour l'achat de différentes fournitures pour toutes les actions ponctuelles qui seraient organisées au sein de ce service.

Aujourd'hui, dans un souci de meilleure gestion administrative des services proposés aux nocéens, cette régie particulière n'a plus de raison d'être. Ces activités seront désormais intégrées au sein du Service Jeunesse Emploi Projet Ville.

En conséquence, le conseil municipal par 23 voix pour et 6 abstentions,

- **AUTORISE** la suppression de la régie de dépenses dans le cadre du Projet Ville à compter du 15 juin 2009.

XI. EXTENSION D'UNE REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES POUR LA GESTION DES ACTIVITES DU FOYER DE L'AMITIE.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Eliane POGGI, Maire-Adjoint déléguée aux affaires sociales, à la solidarité entre générations, aux handicapés, aux crèches et à la santé,

Depuis de nombreuses années, le Foyer de l'Amitié permet aux nocéens du troisième âge de trouver des activités sportives et de loisirs. Ces activités, plébiscitées par les acteurs eux-mêmes, permettent aux participants un entretien physique et intellectuel indispensables pour conserver un certain art de vivre. Briser l'isolement et maintenir une dynamique sociale sont des éléments vitaux qui assurent un bien-être incontestable aux personnes du troisième âge de plus en plus nombreuses.

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 22 avril 2007 a autorisé la création de la régie de recettes et d'avances pour la gestion des activités du Foyer de l'Amitié. L'acte constitutif de création de cette régie prévoyait dans son l'article 7 un montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver fixé à 1 000,00 €. Or, il apparait, après une année d'existence, que l'encaisse moyenne mensuelle s'établit autour de 5 600,00 €.

En conséquence, le conseil municipal par 23 voix pour et 6 abstentions,

- **VOTE** l'extension des statuts de la régie de recettes et d'avances pour la gestion des activités du Foyer de l'Amitié en modifiant l'article 7 comme suit :

Article 7 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 6 000 ,00 € (six mille euros).

XII. REDEVANCE DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint délégué aux finances,

Par courrier en date du 11 mars 2009, le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF), informe la Ville de Neuilly – Plaisance de l'actualisation de la redevance de l'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité.

Ce montant n'avait pas été révisé depuis le décret en date du 27 janvier 1956. Cette situation a été corrigée par le décret N° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

L'article R 2151-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) conduit les communes à devoir prendre une nouvelle délibération fixant le montant de la redevance, dès lors qu'elles constateront une modification liée au nouveau seuil de population. Pour notre commune, le seuil des 20 000 habitants étant franchi, il convient donc de prendre une nouvelle délibération.

En conséquence, le conseil municipal à l'unanimité,

- **CALCULE** le montant de cette redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2009, soit 20 153 habitants.
- **FIXE** le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu au décret visé ci-dessus .
- **APPLIQUE** pour l'année 2009, le taux de revalorisation de 17,70 %.

XIII. ADHESION AU SIGEIF DES COMMUNES DU CHESNAY (YVELINES) ET DE VAUJOURS (SEINE-SAINT-DENIS) POUR LES DEUX COMPETENCES "GAZ" ET "ELECTRICITE".

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean PERROT, Maire-Adjoint délégué aux services techniques et travaux,

La Ville de Neuilly-Plaisance étant adhérente au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France, doit, à ce titre, se prononcer sur toute modification quant à l'adhésion ou au retrait d'une collectivité en son sein.

Les communes du Chesnay (Yvelines) et de Vaujours (Seine-Saint-Denis) ayant demandé et obtenu leur adhésion auprès du Comité d'Administration du SIGEIF pour les deux compétences "Gaz" et "Electricité", il convient d'approuver ces nouvelles adhésions.

En conséquence, le conseil municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'adhésion des communes du Chesnay (Yvelines) et de Vaujours (Seine-Saint-Denis) au SIGEIF pour les deux compétences « Gaz » et « Electricité ».

- **DIT** que cette délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de la Seine Saint Denis, ainsi qu'à Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France.

XIV. TRANSFERT AU SIGEIF DE LA COMPETENCE DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LES OPERATIONS DE MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean PERROT, Maire-Adjoint délégué aux services techniques et travaux,

Lors de sa séance le 17 décembre 1993, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé l'adhésion de la commune au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France pour les deux compétences « Gaz » et « Electricité ».

L'article 17 de la loi n° 2000-108, relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité a donné lieu à une modification de l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales et permet désormais aux collectivités et aux établissements publics de coopération (c'est-à-dire aux autorités concédantes) d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de développement des réseaux publics de distribution d'électricité.

Cette importante disposition a conduit le SIGEIF à mettre en œuvre, depuis 2000, les moyens nécessaires pour exercer la maîtrise d'ouvrage des travaux.

Lorsque le transfert de la maîtrise d'ouvrage au SIGEIF sera effectif le syndicat préfinancera la partie relative aux travaux concernant le réseau de distribution publique d'énergie électrique. La dépense sera inscrite au budget d'investissement du Syndicat ainsi que les recettes correspondantes escomptées (participation d'ERDF, redevance d'investissement R2, participation de la ville, ...).

La commune financera quant à elle intégralement la partie relative aux travaux concernant les réseaux de télécommunications, de vidéocommunication et d'éclairage public sans oublier la participation évoquée précédemment pour l'enfouissement des réseaux électriques. Ces dépenses seront inscrites au budget communal.

L'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004 de la loi MOP permet, lorsque plusieurs maîtres d'ouvrage publics concourent à la réalisation d'un ouvrage commun (c'est le cas pour l'exécution de la tranchée commune), de désigner l'un d'entre eux, maître d'ouvrage unique pour la réalisation de l'opération.

Une convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage devra être établie entre la commune et le SIGEIF pour chaque opération ou programme. Le maître d'ouvrage unique sera en conséquence soit la commune soit le Syndicat.

Ainsi, l'exercice de la maîtrise d'ouvrage par le SIGEIF, génère des avantages non négligeables pour la commune comme la diminution des frais de fonctionnement, un investissement réduit puisque sur le budget de la commune apparaît sa participation financière finale en lieu et place du préfinancement total TTC (voir annexe), une plus grande réactivité dans la réalisation des opérations (réduction des délais et des coûts) par l'utilisation des marchés européens à bon de commandes du Syndicat.

L'intention d'effectuer les travaux d'enfouissement émane toujours du maire. Le transfert implique un programme arrêté conjointement l'année n-1 entre les différents partenaires.

En conséquence, le conseil municipal à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à transférer au SIGEIF la compétence de maîtrise d'ouvrage pour les opérations de mise en souterrain des réseaux de distribution publique d'énergie électrique.

- **DIT** que cette délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de la Seine Saint Denis, ainsi qu'à Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France.

XV. MARCHÉ DE FOURNITURES ET DE MATÉRIELS DIVERS NÉCESSAIRES AUX INTERVENTIONS DE LA RÉGIE MUNICIPALE – LOT 3 : PLOMBERIE – MARCHÉ 2006/42 – AVENANT N°1.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean PERROT, Maire-Adjoint délégué aux services techniques et travaux,

Par délibération municipale en date du 21 juin 2006, le Conseil Municipal a attribué le marché cité en objet à la société SFCP sise 100 avenue Gambetta – 94700 MAISONS-ALFORT.

Le marché comportait un montant minimum annuel de 3 750 € HT et un maximum annuel de 15 000 € HT.

L'estimation prévisionnelle établie en 2006 pour le lancement de cette procédure avait été faite en fonction des prestations exécutées pour ce corps d'état les années précédentes par les différents services municipaux.

Il apparaît qu'à ce jour, la Régie Municipale et le Service des Sports et Espaces Verts ont été amenés à effectuer plus de prestations qu'autrefois.

Les prestations de plomberie et celles liées à ce marché sont en grande partie imprévisibles et liées parfois à des phénomènes incontrôlables, comme le gel, pouvant endommager parfois des parties d'installations ; ou bien encore à des fuites sur des réseaux ou de défectuosité de leurs équipements n'atteignant pas forcément leur durée de vie prévisible et pour lesquels il faut intervenir urgemment.

Il est donc devenu nécessaire d'effectuer la passation d'un avenant permettant d'augmenter de 3 750 € HT le montant annuel maximum pour l'acquisition de ce type de fournitures afin de permettre l'aboutissement de ce marché expirant le 10 juillet 2010.

Considérant que le montant de l'avenant représente une augmentation de 25 % du marché initial, il a été présenté à la Commission d'Appel d'Offres dans sa séance du 19 mai 2009.

Considérant l'avis favorable des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

En conséquence, le conseil municipal par 23 voix pour et 6 abstentions,

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à conclure avec la société SFCP sise 100 avenue Gambetta – 94700 MAISONS-ALFORT.
- **AUTORISE** Monsieur le Sénateur-Maire à signer ledit avenant.
- **PRECISE** que le montant de l'avenant porte le montant maximum annuel du marché initial à la somme de 18 750 € HT soit 22 425 € TTC.
- **PRECISE** que le montant des dépenses sera imputé au budget communal pour chacun des services concernés par ce marché.
- **PRECISE** que toutes les autres clauses et conditions du marché sont inchangées et demeurent applicables autant qu'elles ne soient pas en contradiction avec les dispositions du présent avenant.
- **DIT** que cette délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de la Seine-Saint-Denis, à la société SFCP et à Madame le Trésorier Principal de la Ville de Neuilly-Plaisance.

XVI. PASSATION D'UNE CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES D'ORGANISATION DU FESTIVAL DE L'OH ! AVEC LE CONSEIL GENERAL DE LA SEINE-SAINT-DENIS.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Josette PELISSIER, Maire-Adjoint déléguée aux sports, aux espaces verts et à la sécurité,

Pour la sixième année consécutive, la commune organise, en collaboration avec le Conseil Général de la Seine-Saint-Denis, le Festival de l'Oh !

Les animations, placées sous le thème de l'eau, se dérouleront le samedi 27 et le dimanche 28 juin 2009 sur les bords de Marne, place Montgomery.

Cette convention a pour but de définir les obligations de la Commune et du Conseil Général de la Seine-Saint-Denis sur les modalités d'organisation et de responsabilité du festival.

En conséquence, le conseil municipal à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Sénateur-Maire à procéder à la signature de cette convention.

XVII. CREATION D'UN SERVICE DE PORTAGE D'OUVRAGES DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE AU DOMICILE DES NOCEENS.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Eliane POGGI, Maire-Adjoint déléguée aux affaires sociales, à la solidarité entre générations, aux handicapés, aux crèches et à la santé,

Par délibération en date du 27 juin 1996, le Conseil Municipal créait une régie de recettes permettant l'encaissement des droits d'inscription à la bibliothèque municipale.

Dans le cadre de l'amélioration des services rendus aux Nocéens, et plus particulièrement à ceux qui éprouvent des difficultés à se déplacer (personnes âgées ou handicapées), la ville de Neuilly Plaisance a décidé de mettre en place un nouveau service de portage d'ouvrages de la bibliothèque municipale au domicile des Nocéens dans l'incapacité de se déplacer.

Ce service sera soumis à une adhésion annuelle de 10 € (dix euros) pour les adhérents à la bibliothèque et de 18,80 € (dix huit euros et quatre vingt centimes d'euros) pour les non adhérents.

La livraison des ouvrages au domicile des Nocéens sera assurée par un agent communal.

Les modalités de fonctionnement de ce service seront régies par une convention entre les Nocéens bénéficiaires de ce portage et la Ville de Neuilly Plaisance.

L'article 1 des statuts de la régie doit inclure désormais l'encaissement des droits d'adhésion au service de portage d'ouvrages à domicile pour les Nocéens dans l'incapacité de se déplacer.

En conséquence, le conseil municipal par 23 voix pour et 6 abstentions,

- APPROUVE la création d'un service de portage d'ouvrages au domicile des Nocéens dans l'incapacité de se déplacer,

- VOTE les montants de l'adhésion annuelle à ce nouveau service, à savoir :

- 10 € (dix euros) pour les adhérents à la bibliothèque,
- 18,80 € (dix huit euros et quatre vingt centimes d'euros) pour les non adhérents.

- **VOTE** l'extension des statuts de la régie de recettes en intégrant la modification de l'article 1 permettant l'encaissement des droits d'inscription à la bibliothèque municipale en modifiant l'article 1 comme suit :

Article 1: Ajouter l'encaissement des droits d'adhésion au service de portage d'ouvrage à domicile pour les Nocéens dans l'incapacité de se déplacer.

XVIII. AUGMENTATION DES TARIFS DU FOYER DE L'AMITIE POUR LES ADHERENTS HORS COMMUNE ET MAINTIEN DES TARIFS POUR LES ADHERENTS DE LA COMMUNE.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Eliane POGGI, Maire-Adjoint déléguée aux affaires sociales, à la solidarité entre générations, aux handicapés, aux crèches et à la santé,

Il est envisagé d'augmenter les tarifs du Foyer de l'Amitié pour les adhérents hors commune et de maintenir les tarifs pour les adhérents de la commune.

Les nouveaux tarifs annuels sont les suivants :

1) Adhérents hors commune	Tarifs 2008/2009	Nouveaux tarifs annuels
- Adhésion :	18,50 €	25,00 €
- Cours de gymnastique (1h) et cours d'aquagym (1h) :	50,00 €	60,00 €
- Cours de gymnastique (2h) Et cours d'aquagym (1h) :	75,00 €	90,00 €
2) Adhérents commune	Tarifs 2008/2009	Nouveaux tarifs annuels
- Adhésion annuelle :	16,50 €	16,50 €
- Cours de gymnastique (1h) et cours d'aquagym (1h)	44,00 €	44,00 €
- Cours de gymnastique (2h) et cours d'aquagym (1h)	66,00 €	66,00 €

En conséquence, le conseil municipal par 23 voix pour et 6 abstentions,

- **ADOpte** les tarifs annuels du Foyer de l'Amitié tels qu'ils sont proposés ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2009.

XIX. ELECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES.

Monsieur le Maire prend la parole,

Suite au décès de Madame Yannick COLEOU, membre titulaire de la commission d'appel d'offres, il convient de la remplacer au sein de ladite commission.

Cette dernière a pour rôle de sélectionner les candidatures, d'ouvrir les offres et d'attribuer les marchés passés sous forme de procédure formalisée. Elle doit également émettre un avis sur les avenants supérieurs à 5% concernant les marchés précités.

Conformément à l'article 22 du Code des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'Offres a été élue comme suit lors de la séance du conseil municipal du 26 mars 2008 :

- Le Maire ou son représentant, Président,

- 5 membres titulaires élus au sein du Conseil Municipal:
M. PERROT, Mme PELISSIER, M. HAMIDANI, Mme COLEOU, M. ADRIAENSSENS.

- 5 membres suppléants :
Mme POGGI, M. GARRIGUES, Mme SEIGNEUR, M. BUTIN, M. LABOULAYE.

- Le comptable public de la collectivité

- Un représentant de la Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et la Répression des Fraudes (DDCCRF).

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de Mme COLEOU et qu'il n'y a plus aucun membre sur la liste,

Considérant qu'il est procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit, article 22 du code des Marchés Publics.

En conséquence, le conseil municipal à l'unanimité,

- **PROCÈDE** à l'élection d'une nouvelle commission d'appel d'offres en raison de la disparition de Madame Yannick COLEOU.

- **ELIT** comme membres de la nouvelle commission d'appel d'offres :

-Membres titulaires : M. PERROT, Mme PELISSIER, Mme POGGI, M. GARRIGUES, M. ADRIAENSSENS

-Membres suppléants : Mme SEIGNEUR, M. BUTIN, M. HAMIDANI, Mme GONNET, M. LABOULAYE

XX. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL A DES ORGANISMES ET SYNDICATS INTERCOMMUNAUX.

Monsieur le Maire prend la parole,

Suite au décès de Madame Yannick COLEOU, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau membre représentant du Conseil Municipal aux organismes et syndicats intercommunaux suivants :

- **Conseil d'Administration du Collège Jean Moulin :**

Trois membres titulaires (M. PELISSIER, Melle RONDEAU, Mme DENAIS) et trois membres suppléants (Mme CHOLET, Mme BRECHU, Mme COLEOU) ont été désignés par le Conseil Municipal du 26 mars 2008.

Considérant le décès de Madame Yannick COLEOU, et la nécessité de procéder au remplacement d'un membre suppléant pour cette commission.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir nommer Mme GONNET en tant que membre suppléant de cette commission, en remplacement de Madame COLEOU.

- **Conseils d'école**

Ils sont composés du Maire ou son représentant et d'un conseiller municipal par école (article 17 du décret du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires).

Considérant le décès de Madame Yannick COLEOU et la nécessité de procéder au remplacement d'un membre,

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal de désigner Madame BONGARD conseillère municipale pour l'école citée ci-dessous.

Elémentaires : Cahouettes

- **Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères (SITOM)**

Deux membres titulaires (M. PERROT, M. MALAYEUDE) et deux membres suppléants (Mme POGGI, Mme COLEOU) ont été désignés par le Conseil Municipal du 26 mars 2008.

Considérant le décès de Madame Yannick COLEOU et la nécessité de procéder au remplacement d'un membre suppléant pour cette commission.

En conséquence, le conseil municipal par 23 voix pour et 6 abstentions,

ARTICLE UNIQUE : DESIGNÉ comme membre suppléant représentants du Conseil Municipal à des organismes et syndicats intercommunaux en remplacement de Madame COLEOU :

- **Conseil d'Administration du Collège Jean Moulin :**

- Mme GONNET (suppléante)

- **Conseil d'école**

Elémentaire : Cahouettes : Mme BONGARD

- **Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères (SITOM)**

- Mme GONNET (suppléante)

XXI. ELECTION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC.

Monsieur le Maire prend la parole,

Suite au décès de Madame Yannick COLEOU, membre suppléant de la Commission de Délégation de Service Public, il convient de la remplacer au sein de cette dernière.

Cette commission a pour rôle d'examiner la recevabilité des candidatures, d'ouvrir, d'examiner et de classer les offres selon les critères prévus dans la procédure. Elle émet ensuite un avis sur l'attribution de la délégation de service public. Elle doit également émettre un avis sur les avenants découlant de l'exécution de la convention de la Délégation de Service Public.

Conformément aux articles D.1411-5, D.1411-3 et D.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission de Délégation de Service Public a été élue comme suit lors du conseil municipal du 26 mars 2008 :

- Le Maire ou son représentant, Président,

- 5 membres titulaires :

Mme DIAS, M. FACON, M. PERROT, Mme FUENTES, M. ADRIAENSSENS.

- 5 membres suppléants :

Mme PELISSIER, Mme CHOLET, M. PIAT, Mme COLEOU, M. LABOULAYE.

- Le comptable public de la collectivité

- Un représentant de la Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et la Répression des Fraudes (DDCCRF).

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de Madame Yannick COLEOU et qu'il n'y a plus aucun membre sur la liste,

Considérant qu'il est procédé au renouvellement intégral de la Commission de Délégation de Service Public lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.

En conséquence, le conseil municipal à l'unanimité,

- **ELIT** comme membres de la nouvelle commission de délégation de service public :
- Membres titulaires : Mme DIAS, M. FACON, M. PERROT, Mme FUENTES, M. ADRIAENSSENS
- Membres suppléants : Mme PELISSIER, Mme CHOLET, M. PIAT, Mme GONNET, M. LABOULAYE

XXII DELEGATION DE COMPETENCE A MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LES CONVENTIONS ENTRE LA CROIX ROUGE FRANÇAISE ET LA VILLE DE NEUILLY-PLAISANCE POUR LA MISE EN PLACE DE DISPOSITIF PREVENTIF DE SECOURS.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Dominique PIAT, Conseiller Municipal délégué aux sports,

La Ville de Neuilly-Plaisance organise tout au long de l'année diverses manifestations sportives, culturelles...

Pour des mesures de sécurité, la Croix Rouge Française propose à la Ville de mettre en place, gratuitement, un dispositif préventif de secours pour les manifestations les plus importantes.

En conséquence, le conseil municipal à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les conventions de mise à disposition d'un dispositif préventif de secours par la Croix Rouge Française pour les manifestations de la Ville.
- **PRECISE** que cette mise à disposition se fera à titre gratuit.

XXIII TARIFICATION DES ACTIVITES DE LA MAISON DE LA CULTURE ET DE LA JEUNESSE, DU LOCAL JEUNES, DU CENTRE MUNICIPAL D'ACTIVITES.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Elise BRECHU, Maire Adjoint déléguée à la Jeunesse,

Le Service Jeunesse propose du soutien scolaire, des actions éducatives, culturelles et sportives en direction de la population de Neuilly-Plaisance dans le respect de tous et des règles du projet éducatif et pédagogique de la structure.

Il est envisagé de modifier les tarifs des activités de la Maison de la Culture et de la Jeunesse, du Local Jeunes et du Centre Municipal d'Activités à partir du 4 juin 2009 tels que proposés ci-après :

Soutien scolaire donnant accès au Local Jeunes, mercredi et samedi	Inscription pour l'année	20,00 € / an
Local jeunes 16h00 – 19h00	Inscription pour l'année	15,00 € / an

En conséquence, le conseil municipal à l'unanimité,

- **ADOpte** les tarifs des activités de la Maison de la Culture et de la Jeunesse, du Local Jeunes, du Centre Municipal d'Activités tels qu'ils sont proposés ci-dessus, à compter du 4 juin 2009.

QUESTIONS A MONSIEUR LE SENATEUR-MAIRE

Monsieur le Maire donne la parole à Madame SOLIBIEDA :

« Vous êtes entré dans un bras de fer avec les entreprises de la Zone Industrielle des Renouillères depuis le 16 janvier 2009. Depuis cette date trois arrêts de bus ne sont plus desservis en raison de l'état déplorable dans lequel se trouve le chemin des Renouillères, la rue Alexandre Fleming et l'avenue Marcel Dassault.

Les utilisateurs Nocéens de ces dessertes vous ont interpellé directement ou indirectement par l'intermédiaire de vos services et leurs demandes n'ont pas été entendues (courriers, déplacements en mairie, demandes de rendez-vous), et finalement en l'absence de réponse, une pétition signée par 130 personnes a été élaborée.

Vous élaborez maintenant l'engagement de procédures administratives à l'encontre des propriétaires des entreprises de la Zone Industrielle par l'Intermédiaire de la commune.

En ces temps de crise, à l'heure où les entreprises sont de plus en plus nombreuses à fermer, n'auriez-vous pas pu trouver un terrain d'entente, plutôt qu'une fois de plus, vous lancer dans une procédure contentieuse, comme vous les aimez tant et ce au frais des Nocéens ?

Peut-être est-il nécessaire de vous rappeler que l'accès des espaces tels que l'entrée du Parc des Coteaux d'Avron, l'entrée de l'aire des gens du voyage et l'entrée du Centre Municipal de l'Enfance se trouvent dans ces dites voies ?

Peut-être est-il nécessaire de vous rappeler encore que le passage du bus 114 a été autorisé par la mairie ?

Les entreprises ont-elles alors été consultées sur ces décisions ?

Si ces voies sont comme vous le prétendez privées, comment pouvez-vous avoir pris ces décisions sans leur aval ? »

Monsieur le Maire prend la parole :

« Nous ne sommes pas entrés dans un bras de fer avec les entreprises de la Zone Industrielle des Renouillères et aucun contentieux n'est en cours.

Nous n'avons pas été saisis ni moi, ni mes services d'un problème de desserte et nous avons encore moins reçu de pétition.

Je rappelle à Mme SOLIBIEDA, qu'elle a gagné un contentieux contre la Ville et que j'ai personnellement procédé sur mes deniers au paiement des frais irrepétibles prévus par le jugement. Je n'ai donc pas pour habitude de faire supporter aux nocéens les frais des procédures contentieuses, contrairement à ce qui est avancé.

Pour revenir plus spécifiquement sur le problème de la zone industrielle, il convient de faire un bref historique avant d'apporter des précisions sur la situation actuelle.

Dans les années 1980, la société SEMEASO qui avait réalisé la zone industrielle des Chanoux devait également travailler sur la ville de Neuilly-Plaisance. Cette société ayant fait faillite, la ville a fait en sorte que la Banque, propriétaire des terrains, les vende directement à des industriels afin d'éviter d'avoir recours à des promoteurs intermédiaires. La ville a donc aidé au lancement de la zone en protégeant les intérêts des industriels.

Les industriels se sont regroupés en association dénommée association syndicale des propriétaires de la zone d'activités économiques de Neuilly-Plaisance.

Dans ses statuts, cette association s'obligeait à :

Article 1 : « tout propriétaire ou copropriétaire devra en cas d'aliénation, imposer à ses acquéreurs dans l'acte authentique, l'obligation de prendre ses lieux et places dans l'association. »

Article 4 al. 1 : « L'association aura pour objet de créer, construire, gérer et d'entretenir les équipements collectifs et les espaces communs (espaces verts et voies) jusqu'à leur classement éventuel. »

Article 4 al. 3 et 4 : « L'association est tenue d'entretenir les voies de desserte privées et de les maintenir ouvertes à la circulation publique. Elle veillera à l'observation des servitudes imposées aux acquéreurs des lots. »

C'est sur la base de ce dernier article et pour satisfaire la demande des employés des industriels que la ville a donné son accord à la RATP pour desservir cette zone. Les entreprises ont non seulement été entendues sur ce point, mais sont surtout à l'origine de la demande de passage du 114.

D'autre part, s'agissant d'une voie privée ouverte à la circulation publique, la police du Maire s'applique.

En ce qui concerne la situation actuelle, il convient de rappeler que l'apparition des sinistres est liée au dégel. Fort de ces constatations, j'ai, par courrier en date du 16/01, rappelé aux industriels qu'ils sont toujours propriétaires des voies et par conséquent responsables de leur entretien ; l'association en charge de cette mission ayant été dissoute alors même que les voies n'avaient pas été classées dans le domaine public. En effet, dès 1994, le Conseil Municipal a approuvé le principe de transfert dans le domaine public des voies de desserte de la zone. Diverses démarches administratives ont été menées jusqu'en 2000 sans succès. La ville a une fois de plus montré son intention de soutenir les industriels puisqu'elle a pris en charge le passage de caméras dans les réseaux d'assainissement ainsi que les 2/3 des travaux de remise aux normes de ces mêmes réseaux alors que ces frais auraient du être supportés par le vendeur, et dans le cas d'espèce le mandataire du vendeur soit l'association syndicale.

Pour autant, le transfert n'a pas abouti malgré les diverses relances, la seule exigence de notre part ayant été à l'époque de transférer la totalité des voies en une fois afin de ne pas se retrouver responsable de la gestion de portions de voies seulement.

Par mon courrier du 16/01, je proposais donc aux industriels propriétaires, eu égard à l'urgence de la situation, de réaliser les travaux à leur place et de passer ultérieurement avec eux des conventions financières. Les réponses devaient être données avant le 19/01. Seuls 3 d'entre eux ont répondu, tous négativement, dont un par l'intermédiaire de son avocat. Leur souhait était une prise en charge complète par la ville (technique et financière).

Depuis, une réunion s'est tenue le 05/05. Les nouveaux propriétaires se sont montrés ouverts à un arrangement amiable. Lorsqu'un accord aura été trouvé avec les industriels, nous serons disposés à régler ce problème. Le transfert dans la voirie

communale a été à nouveau évoqué et notre exigence reste la même : un interlocuteur unique pour la ville et un transfert de la totalité des voies.

Pour ce qui concerne les travaux, la ville ne prendra pas en charge la totalité des frais, ce n'est pas légalement possible.

Actuellement, du côté des industriels, les conditions pour un accord amiable ne sont pas réunies.

La ville pourrait aller bien au-delà en les mettant en demeure de procéder aux réparations pour faire cesser les problèmes de sécurité, nous sommes donc bien loin du bras de fer. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.